

ARRÊTÉ N°577/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE SÉLESTAT

- VU** l'article L3134-4 du Code du Travail ;
- VU** l'arrêté du 18 octobre 2024 de la Préfecture du Bas-Rhin ;
- VU** la lettre circulaire de l'association des Maires et des Présidents de l'intercommunalité du Bas-Rhin du 29 octobre 2024 ;
- VU** la demande de Monsieur Édouard Faller, Président des Vitrines de Sélestat, en date du 17 octobre 2024, sollicitant l'autorisation d'ouvrir les commerces les 4 dimanches avant Noël ;

CONSIDÉRANT l'organisation des festivités de Noël à Sélestat qui se dérouleront du 22 novembre au 29 décembre 2024.

CONSIDÉRANT l'afflux de visiteurs à Sélestat durant les festivités de Noël ainsi que les besoins de consommation accrus durant la période de l'Avent qui sont de nature à avoir un impact bénéfique pour le commerce local.

CONSIDÉRANT que les événements précités constituent des circonstances locales au titre de l'article L3134-4 du Code du Travail.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'ouverture des magasins les 1^{er}, 8, 15 et 22 décembre 2024.

arrête :

Article 1er :

Les commerces de détail situés sur le territoire de la commune de Sélestat sont autorisés à ouvrir et à employer du personnel le :

- Dimanche 1^{er} décembre 2024 de 10h00 à 18h30
- Dimanche 8 décembre 2024 de 10h00 à 18h30
- Dimanche 15 décembre 2024 de 10h00 à 18h30
- Dimanche 22 décembre 2024 de 10h00 à 18h30

Les magasins de vente au détail alimentaire sont autorisés à employer du personnel 1h30 avant l'ouverture du public en vue de l'achalandage des rayons en produits frais et périssables.

Article 3 :

Le présent arrêté n'emporte pas modification des dispositions légales ou conventionnelles relatives au repos compensateur et aux majorations de salaires.

Article 4 :

Les horaires de travail modifiés du fait de l'ouverture des commerces les dimanches 1^{er}, 8, 15 et 22 décembre 2024 devront être affichés sur les lieux et transmis à l'inspecteur du Travail.

Article 5 :

Les commerçants sont invités à se concerter avec leurs employés pour concilier leur présence au travail avec leurs obligations personnelles.

Article 6 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force de Publique sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RAG/mc

Fait à Sélestat, le 30 octobre 2024

Le Maire



Marcel BAUER

Destinataires :

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

arretes.sdis@sis67.alsace

cds.codis67@sis67.alsace

thomas.gardon@sis67.alsace

ut-selestat.operations@sdis67.com

smur@ghso.fr

M. Robert ENGEL, Conseiller Municipal délégué

M. Christophe SEINCE, Responsable Sécurité

Service Festivités et Animations Culturelles

Service Communication

Service Manifestations

Service Réglementation et Affaires Générales

Les Vitrines de Sélestat lesvitrinesselestat@gmail.com

l.commerçants-info-arretes@ville-selestat.fr

Arrêté municipal n°577/2024 du 30 octobre 2024